

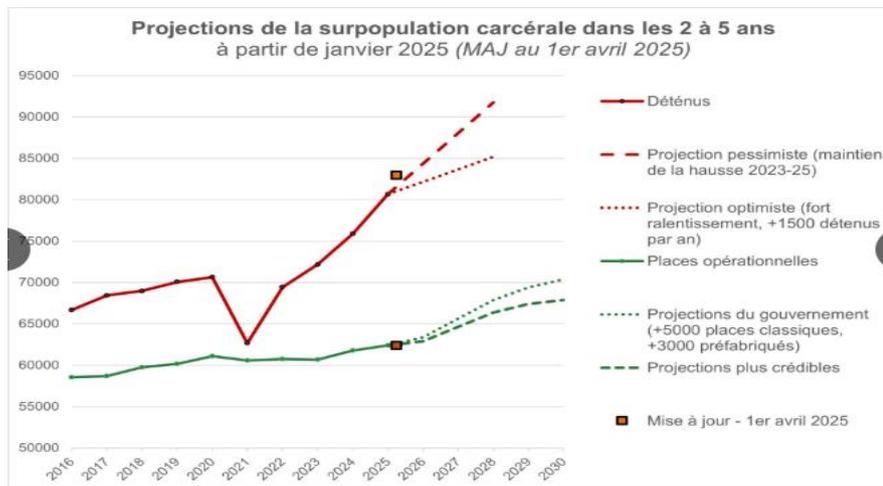
Une seule chose est certaine : de la loi « confiance » à la loi « SURE », il n'y a bien que les Gardes des sceaux pour douter de l'efficacité et de l'effectivité des peines. A croire qu'ils ne lisent pas leurs propres services de statistiques qui publient pourtant chaque mois les données concernant la population pénale en milieu ouvert comme en milieu fermé, ou encore concernant le prononcé de peines qui ne cessent de s'allonger ! Ni les rapports du Sénat dont celui de 2018 qui a prévalu à la LPJ et qui s'intitulait déjà : « *Nature, efficacité et mise en œuvre des peines : en finir avec les illusions !* »¹ ...

Cet énième projet de loi revient à éluder les travaux de ces 30 dernières années sur le sens de la peine et la nécessité d'une peine autonome, à faire fi de la récente mission d'urgence sur l'exécution des peines qui préconise clairement une loi d'urgence pour vider les prisons avant d'engager toute réflexion ou encore de nier tous les travaux sociologiques sur la relation précarité/ prison : Emmaüs², CESE ...

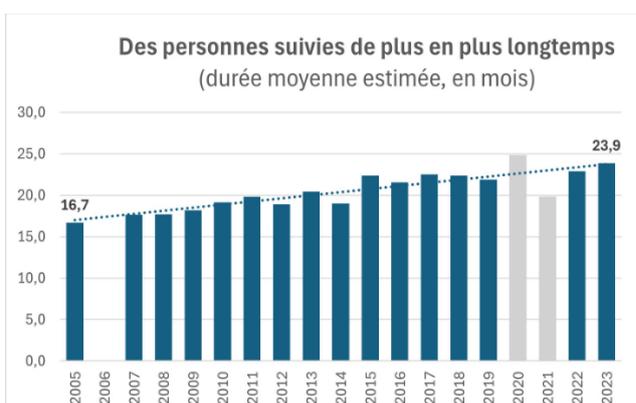
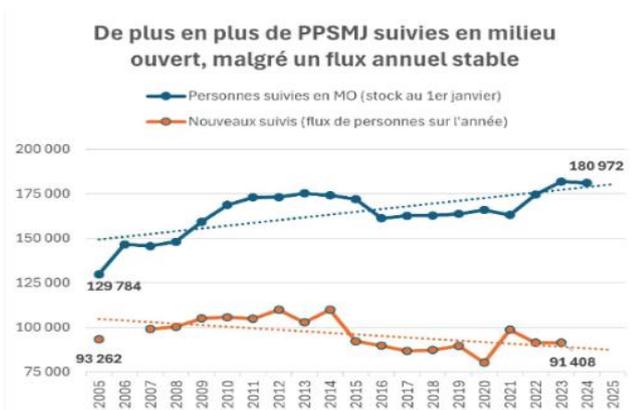
1. Le contexte pénal évoqué par la loi

Ne s'embarrassant pas de données chiffrées et sourcées, le GDS présente le contexte grossièrement, comme sorti d'une discussion de comptoir...La mauvaise foi étant de mise, et les condamnations de la France nombreuses, nous illustrerons la réalité par ces simples graphiques issus des travaux de **l'Observatoire des disparités dans la Justice Pénale**³, qui travaille notamment à la création d'un indice des conditions de détention et des stats officielles de l'administration pénitentiaire.

➤ Pour le milieu fermé : projections de la population carcérale



➤ Pour le milieu ouvert (source DAP – stats trimestrielles) : une inflation du nombre de personnes



¹ Cf [Rapport](#)

² Rapport 2021 : au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison : [Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison - Emmaüs France](#)

³ [Observatoire des disparités dans la justice pénale](#)

2. Les Cours Assises et les cours départementales (titre 2)

En matière de justice criminelle, le constat était limpide⁴ : « nous sommes face à un mur ». Et ce n'est certainement pas le plaider-coupable criminel qui le résoudra. **Il en va de ce pan de la justice comme de son pendant pénitentiaire : désormais confronté à la même logique de « stocks » et de « flux »** via l'engorgement des procédures en attente, le nombre insuffisant de magistrats pour siéger, la désorganisation des services... le GDS entend y appliquer la même logique gestionnaire.

Quelle vision réductrice ! Il reste fondamental de consacrer le temps nécessaire à ces audiences si particulières, vecteur de sens voire de réparation tant pour les victimes, les auteurs, que la société qui contribue pleinement à son rendu.

Alors que le ministre assène comme une vérité absolue la défiance des citoyens à l'égard de la justice, l'introduction d'un nouveau mécanisme de justice négociée apparaît en totale déconnexion avec les raisons évoquées.

3. Un épuisement des mesures limitant le recours à l'incarcération : art 1 à 4

Les mesures judiciaires sont autant d'outils pour les magistrats et les personnels en SPIP pour permettre tout à la fois d'individualiser la peine et de l'adapter aux circonstances de la personne en fonction de sa situation matérielle, sociale, familiale... et pénale. Supprimer le sursis simple et les priver de possibilités d'aménagements, c'est attaquer l'office même des JAP et l'action des CPIP, et réduire le sens de la peine à néant.

* **L'ajournement et le sursis simple** ajustent le prononcé de la peine à la situation de la personne. Pour preuve, dans 1 sursis sur 2 (49 % en 2020), les personnes n'avaient jamais été condamnées auparavant (source : casier judiciaire, analysé pour le rapport Cour des comptes). L'ajournement permet quant à lui de s'assurer du reclassement de la personne, de l'astreindre à une mise à l'épreuve, d'effectuer des investigations complémentaires en vue d'adapter la peine à sa situation. Il n'est pas question d'évacuer la culpabilité comme semble le suggérer le GDS mais bien de mettre du sens dans la peine.

A l'heure où l'inflation de la détention provisoire gangrène les droits de justiciables comme le phénomène de surpopulation, il est au contraire urgent de limiter le recours à l'incarcération.

* **Mesure phare du fonctionnement d'un SPIP en MO, la suppression du 723-15** et des possibilités d'aménagement qu'il offre est un non-sens complet. Il y a bien un jugement et le passage dans les mains du JAP et du SPIP ne sert qu'à y donner plus de sens et de permettre justement l'individualisation. Bien souvent le suivi commence dès cette saisie pour enquête et la peine prend tout son sens au fil des échanges pour élaborer l'aménagement.

Si l'argument est de rendre force à la décision du tribunal encore faudrait-il avant tout admettre que ce ce ne sont les audiences correctionnelles à des heures tardives ou les comparutions immédiates expéditives qui permettent d'appréhender avec finesse la situation des personnes et d'adapter la sanction à l'infraction mais aussi à leur situation, avant de démanteler les procédures qui font œuvre de sens !

* La focale **sur les personnes détenues étrangères** n'est que l'expression de la dérive xénophobe dans laquelle s'installent le GDS et son alter ego de l'Intérieur dans leur bataille pour 2027 : simplification chère à l'extrême droite fascisante, il encourage l'amalgame judiciaire / administratif et rencontrera le mur de notre Constitution et les recours gagnants devant les tribunaux administratifs.

L'équation est pourtant simple et connue :

Individualisation des peines + alternatives à l'incarcération = réinsertion / lutte contre la récidive.

⁴ Discours de R. Heitz : [Rémy Heitz - Allocution de rentrée 2025 | Cour de cassation](#)

4. Amplifier les conditions et modalités d'incarcération : art 5 à 7

Le projet prévoit des possibilités élargies de mandats de dépôt automatiques, soit l'exécution de peines fermes plus rapide mais au détriment des droits fondamentaux et des conditions de détention.

Par ailleurs la décision de placement en détention provisoire pourrait être facilitée sur la base du « trouble à l'ordre public », notion ô combien utile et floue quand il s'agit d'élargir le périmètre de la répression ou de la restriction des droits. Comment ne pas faire le lien avec les atteintes portées au droit de grève déjà pratiquées sous la Macronie ? Ainsi les grévistes dès lors qu'ils seraient sur la voie publique et gêneraient la circulation ou autres pourraient être concernés : *le gouvernement anticipe t'il les mouvements sociaux de la rentrée ?*

Le rétablissement des peines de moins d'1 mois d'emprisonnement est une véritable aberration dans un contexte de surpopulation carcérale endémique, de flux d'incarcérations ingérables, dans un contexte où les conditions de détentions n'ont jamais été aussi indignes, où le taux de suicide est en constante augmentation depuis plusieurs années⁵ et où la précarisation du public justice est constatée de tous.

Il semble plus aisé de balayer d'un revers les études sur les effets délétères des courtes peines et de faire fi des effets désocialisants générés que de porter une réforme courageuse où le sens et la réhabilitation seraient les principes directeurs ;

La comparution immédiate montre déjà ses limites, ce projet étend le domaine des injustices :

- ➔ Diminution des garanties pour les justiciables et leurs avocats,
- ➔ Risque accru d'erreurs judiciaires ou d'incarcérations inutiles.
- ➔ Moins de marges de manœuvre pour les magistrats, puis pour la chaîne pénitentiaire (PS, SPIP...)

Le GDS accélère ainsi une (dés) organisation du monde judiciaire et pénitentiaire qui fonctionne déjà à flux tendu et accentue une SATURATION GENERALISEE⁶.

5. La révision de l'échelle des peines par ordonnances : art 8

Le premier coup de scalpel avait été donné par la LPJ qui avait révisé cette échelle et avait purement et simplement supprimé la contrainte pénale : on en voit les résultats en 2025.

Nul besoin de commenter plus avant ici, le GDS entend se passer du débat démocratique sur un sujet aussi anecdotique que ce qui fonde la justice en France... Double désaveu au passage : il piétine allègrement le principe d'individualisation de la peine (reconnu par la jurisprudence du CC depuis 2005) et la capacité des magistrats à moduler eux même la peine !

6. Ce que ce projet occulte

Le GDS offre ainsi une vision court-termiste dont l'illustration transparaît dans les projets qu'il met en place : le retour des QHS, qui monopolise 100 % de l'attention au détriment des 99 autres % de la population à prendre en charge ou encore les prisons modulaires, version low-cost de l'enfermement ! Il s'enferme dans un aveuglement ultra punitif qui nie la dégradation du système judiciaire et pénitentiaire qu'il engendrera inévitablement !

⁵ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/Fiche%208%20-%20Chez%20les%20d%C3%A9tenus%2C%20un%20taux%20de%20suicide%20en%20hausse%2C%20mais%20de%20nouveaux%20dispositifs%20de%20opr%C3%A9vention.pdf>

⁶ Extrait du rapport de la Cour des Comptes - synthèse (Mars 25) : *La sécurité même des détenus et du personnel est fragilisée par une situation qui, désormais, dépasse la saturation...*

La démagogie des mesures n'a d'égal que le manque de courage politique pour mettre en œuvre les mesures d'urgence à prendre pour vider les prisons, pour réaffirmer qu'une peine juste et efficace ne se résume pas à l'emprisonnement ou faire œuvre de pédagogie sur le sens de la peine et l'impératif de réinsertion.

En conclusion, le projet de loi ne constitue ni une réponse au problème de la récidive, ni une réponse au malaise profond qui frappe les services pénitentiaires ! Pire, il aggrave les logiques que nous dénonçons depuis des années :

- Sous-effectif et turn over chroniques des personnels toutes catégories
- Mépris du travail réel des personnels, aucune avancée sur les conditions de travail
- Inflation carcérale, et des personnes sous-main de justice
- Déséquilibre entre répression et insertion, abandon des politiques publiques de prévention

Pour la CGT, il faut engager une réforme structurelle et systémique de la chaîne judiciaire, et notamment pénale centrée sur la prévention, le respect des droits et les moyens tant humains que matériels.

Cette énième loi s'inscrit en outre dans une logique d'austérité budgétaire et d'attaque des droits des travailleur.ses dans le privé comme dans la fonction publique. Le gouvernement souhaite aussi procéder par ordonnances pour réviser le Code du travail et organisera de nouvelles coupes dans chaque ministère.

NOS ORGANISATIONS CONTINUERONT DE PORTER DES REVENDICATIONS DE PROGRES SOCIAL ET APPELLENT A CREER LES CONDITIONS **DE MOBILISATION MASSIVE A LA RENTREE POUR PLUS DE DEMOCRATIE & DE JUSTICE SOCIALE.**

Strasbourg, le 25.08.25

*La CGT pénitentiaire Grand Est
Les syndicats Locaux CGT IP G-E*